

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS419

présenté par

Mme Goulet, Mme Essayan, Mme Bagarry, Mme Mörch, Mme Françoise Dumas et
Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le juge s'assure de rechercher le consentement de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'explique par son objet.